

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 22 juin 2005

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS (CGZ)

MODIFICATION DE LA TAILLE DU CONTRAT ARTICLES 6801, 15003, 15603 ET 15606

Résumé

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a évalué la possibilité d'accroître la taille du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) de 100 000 \$CA à 200 000 \$CA.

Les modifications proposées aux articles 6801, 15603 et 15606 et l'abrogation de l'article 15003 des Règles de la Bourse relatives à la taille du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) ont pour but de :

- 1) rendre l'utilisation du contrat CGZ plus efficiente en augmentant la taille du contrat; et
- 2) offrir aux participants, qui utilisent le contrat à terme sur obligation du gouvernement américain de deux ans (2-year US Treasury Note bond futures) qui est de 200 000,00 \$US, un contrat d'une taille de 200 000 \$CA pour le contrat CGZ.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 093-2005

Le Conseil d'administration de la Bourse a le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant l'encadrement du marché de la Bourse. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité des règles et politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ses Règles et Politiques. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs aux modifications aux articles 6801, 15603 et 15606 et à l'abrogation de l'article 15003 des Règles de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées, les caractéristiques modifiées du produit de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.